|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG‑RTI)** |  |
| **Première réunion – Genève, 16-17 septembre 2019** |  |
|  |  |
|  | **Document EG-ITRs-1/10-F** |
| **16 septembre 2019** |
| **Original: anglais** |
| Zimbabwe |
| Proposition d'une incorporation dans le programme de travail du Groupe EG-RTI |

# 1 Introduction

Le Rapport du précédent Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (RTI) met en évidence des avis divergents, en particulier, en ce qui concerne l'applicabilité ou non du RTI, sa souplesse ou son manque de souplesse ainsi que la nécessité ou non d'organiser une Conférence mondiale des télécommunications internationales (CMTI). Alors que les travaux du nouveau Groupe d'experts commencent, il est important que les membres ne se contentent pas de réutiliser leurs anciens arguments et qu'ils ne campent pas sur leurs positions, étant donné que cela ne résoudra pas les questions que le Groupe a été chargé de traiter.

Il est essentiel que chaque participant garde l'esprit ouvert et étudie d'une part le mandat du Groupe afin de ne pas s'en éloigner et, d'autre part, les dispositions du RTI afin d'évaluer chacune d'elles avec un regard critique. Il est important que les conclusions finales qui figureront dans le rapport final du Groupe d'experts découlent clairement des délibérations et des travaux du Groupe. Les experts du Groupe rendraient un mauvais service au secteur des télécommunications tout entier s'ils partaient de leurs conclusions et travaillaient à l'envers en vue de justifier ces dernières. Par conséquent, dans le cadre du programme de travail et des attributions du Groupe d'experts, il est important d'étudier la compréhension générale des dispositions du RTI, la façon dont elles favorisent la fourniture et le développement de services et de réseaux internationaux de télécommunication, tous les aspects des dispositions qu'il faut améliorer ou modifier, si elles tiennent compte des nouvelles tendances des télécommunications/TIC et quelles sont ces nouvelles tendances, dans quelle mesure la souplesse éventuelle du RTI permet de tenir compte des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour et ce qui peut être accompli pour améliorer la souplesse du Règlement.

# 2 Aspects essentiels à étudier en vue de faire progresser les travaux du Groupe EG-RTI

## 2.1 Compréhension des dispositions du RTI

Cet aspect est le plus simple de tous les éléments qu'il est proposé de soumettre à l'examen du Groupe dans la présente contribution. Le Groupe ne doit pas nécessairement passer du temps sur ce point, mais il est important de commencer par là lors de l'examen de chaque disposition.

## 2.2 La façon dont chaque disposition favorise le développement de services et de réseaux internationaux de télécommunication

Il est important que le programme de travail prévoie clairement l'analyse de la façon dont chaque disposition particulière favorise le développement des télécommunications internationales. Cette analyse devrait être réalisée avec soin, sur la base des contributions, dont la nature ne serait pas générale, soumises pour chaque disposition. Les contributions peuvent porter sur l'objectif de la disposition et sur la façon dont cet objectif est rempli.

## 2.3 Aspects de chaque disposition devant être supprimés ou améliorés

Le programme de travail devrait en outre comprendre ou prévoir des travaux visant à déterminer les parties éventuelles de chaque disposition pouvant nécessiter d'être supprimées si elles sont obsolètes, ainsi que des travaux visant à inclure des aspects qui améliorent la disposition de façon à répondre plus efficacement à son objectif actuel. Une justification concrète de toutes les modifications éventuelles peut aussi être incluse dans les contributions.

## 2.4 Identification des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour

Avant d'examiner si une disposition est en adéquation avec les nouvelles tendances et les problèmes qui se font jour, il est important de s'assurer que ces nouvelles tendances et problèmes soient clairement identifiés et qu'une liste prévisionnelle soit établie. Chaque disposition peut ensuite être examinée de façon à voir dans quelle mesure elle en tient compte. En cas de lacunes, il est aussi possible de proposer des aspects qui ont été identifiés comme nécessitant des modifications.

## 2.5 Souplesse

Le programme de travail devrait clairement prévoir des travaux visant à évaluer la souplesse nécessaire pour chaque disposition du RTI ainsi qu'à déterminer si la disposition existante satisfait la norme requise. Dans le cas où une disposition ne satisfait pas la norme requise, des contributions peuvent avoir pour objet de proposer des aspects qui nécessitent d'être révisés, afin d'accroître la souplesse de la disposition en question.

Cette approche objective permet de tirer des conclusions d'ordre général, notamment en ce qui concerne l'applicabilité de dispositions ayant valeur de traité afin de promouvoir la fourniture et le développement des télécommunications internationales. Elle permet aussi de tirer des conclusions concernant la souplesse des dispositions.

Le mandat du Groupe d'experts lui permet d'étudier les nouvelles tendances et les problèmes qui se font jour, qui peuvent ne pas être couverts du tout, ou qui ne peuvent pas être couverts en modifiant des dispositions existantes. Dans ce cas, le programme de travail peut aussi contenir une section portant sur la procédure relative aux nouvelles tendances et aux problèmes qui se font jour, qui peuvent nécessiter l'élaboration de dispositions complètement nouvelles, et peut par ailleurs proposer une marche à suivre.

## 2.6 Tenue d'une nouvelle CMTI

Selon le Zimbabwe, des recommandations quant à la tenue ou non d'une nouvelle CMTI ne pourront être formulées que lorsque les travaux du Groupe toucheront à leur fin. En effet, il serait prématuré de formuler un avis sur la question dès aujourd'hui, étant donné que cet avis devrait découler des résultats de l'examen de chacune des dispositions pour être pertinent.

## 2.7 Points de vue des opérateurs de télécommunication/TIC dans les États Membres

Étant donné que le traité dont il est question affecte les activités des fournisseurs de services dans les États Membres, il est important que les points de vue desdits opérateurs soient pris en compte, le cas échéant. À cette fin, il est recommandé d'élaborer un questionnaire couvrant les questions pertinentes particulières que les participants pourront transmettre aux opérateurs de leur pays, car cela pourrait mettre en lumière des sujets à propos desquels les opérateurs comptent sur des dispositions ayant valeur de traité, afin de promouvoir le développement international des télécommunications, compte tenu des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour.

# 3 Conclusion

Pour conclure, le Zimbabwe se réjouit de participer de manière productive aux travaux du Groupe EG-RTI et espère voir les éléments suivants dans le programme de travail:

– Examen de la façon dont chaque disposition du RTI favorise la fourniture et le développement de services et de réseaux internationaux de télécommunication.

– Aspects des dispositions qui nécessitent d'être améliorés ou modifiés.

– Analyse de chaque disposition pour déterminer dans quelle mesure elle tient compte des nouvelles tendances.

– Identification des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour.

– Analyse de la souplesse de chaque disposition en vue de tenir compte des nouvelles tendances et des problèmes qui se font jour et mesures possibles pour accroître cette souplesse.

– Enquête au moyen d'un questionnaire distribué aux opérateurs autochtones des États Membres, concernant les points étudiés.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_